

**Commune de Foce Bilzese**

**Nombre de conseiller en exercice : 10**

**Présents : 8**

**Absents :**

**Date de la convocation : 18/07/2024**

**Date d'affichage : 29/12/2024**

**Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le : 30/07/2024**

**Publication : 01/08/2024**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27/07/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juillet 2024 à 9 h le conseil municipal de la commune de Foce s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Pierre Cianfarani Maire

**Etaient présents** : Pierre Cianfarani, Gérard Pédinielli, Michel Giacomoni, Jocelyne Wattrelot, Dominique Goli, Savéria. Bucchini, Nicolas Appietto, Julien Wallart

**Etaient excusés** :

**Procuration** :

**Etaient absents non excusés** : Mr Nicolai Jacques Louis et Mme Diane Trameni

Un scrutin a eu lieu, Mme Jocelyne Wattrelot a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **Révision de la Carte Communale et mise en conformité**

**Monsieur le Maire** présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser sa carte communale et notamment la mise en conformité avec les lois suivantes : Grenelle, ALUR, Climat et Résilience ainsi que la mise en compatibilité avec le Plan d'Aménagement et De Développement Durable de la Corse (PADDUC) approuvé par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015 et modifié le 5 novembre 2020.

Il précise également que l'analyse des zones constructibles de la Carte Communale sur l'ensemble de la commune a établi des capacités urbanisables très déséquilibrées notamment par leur très grande surface et ce malgré les contraintes topographiques et de desserte en réseaux du territoire communal.

Un des objectifs majeurs de la révision de la Carte Communale est avant tout de concentrer l'urbanisation future dans le secteur du village afin de permettre un développement urbain cohérent et soucieux des formes villageoises traditionnelles.

**Il s'agira** :

- De privilégier et renforcer le développement de l'urbanisation en priorité sur les hameaux tout en maintenant les formes urbaines et architecturales présentes. Affiner l'évaluation des capacités urbanisables dans le cœur villageois au regard des contraintes topographiques et d'équipements, afin de rendre des zones constructibles réelles sans affecter les formes originelles du village.

- de circonscrire le développement urbain en dégagant de nouveau des cœurs de hameaux et en continuité de l'existant afin de permettre un développement urbain cohérent et des continuités urbaines

#### Sur le déroulement de la procédure :

- Avant de soumettre le projet de carte communale à enquête publique, celui-ci est soumis pour avis :
  - à la chambre d'agriculture
- à la Commission Territoriale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CTPENAF). La CTPENAF rend son avis dans un délai de deux mois après transmission du projet.
- à l'autorité environnementale lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale (Préfet de Région) ;

Le projet de carte communale doit faire l'objet d'une enquête publique

#### Déroulement de l'enquête publique :

- Le maire demande la nomination d'un commissaire-enquêteur auprès du tribunal administratif de Bastia
- La commune détermine, en collaboration avec le commissaire-enquêteur, les dates auxquelles se déroulera l'enquête publique ainsi que les permanences du commissaire enquêteur
- Le maire prend un arrêté d'enquête publique précisant l'objet et les modalités de l'enquête
- La commune effectue les mesures de publicité :
  - L'affichage d'un avis d'enquête publique en mairie 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée ;
  - La publication d'un avis d'enquête publique dans 2 journaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique ;
  - La republication d'un avis d'enquête publique dans 2 journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête publique
- La commune met à la disposition du public un dossier d'enquête publique (au minimum) et un registre d'enquête publique
- À l'issue de l'enquête publique, le maire doit clore le registre d'enquête et le transmettre sans délais au commissaire-enquêteur accompagné des éventuels courriers reçus en mairie pendant la durée de l'enquête publique et adressés à ce dernier
- Le commissaire-enquêteur doit formuler son avis et ses conclusions motivées et remettre son rapport à la commune dans un délai de 30 jours
- Dès réception du rapport, la commune devra le mettre à la disposition du public en mairie, pendant un an. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication.

#### **Après avoir entendu l'exposé du Maire**

Considérant que la révision de la carte communale aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- 1 - De prescrire la révision de la carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune conformément aux dispositions des articles L.160-1 à L.160-10 du code de l'urbanisme.
- 2 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de la carte communale ;
- 3 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision de la carte communale, une dotation, conformément à l'article L 132-15 et L 132-16 du Code de l'Urbanisme ;
- 4 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (*chapitre ... article ...*).
- 5 - la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet de Sartène ainsi qu'à la direction département des territoires de Corse-du-Sud.
- 6 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie pendant un mois.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Foce, le 29/07/2024

Le Maire,

